

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 314

présenté par

Mme Billard, M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Bello, M. Gremetz,
Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec,
Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin,
M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Les articles premier et 1649-O A du code général des impôts sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent la suppression du dispositif du « bouclier fiscal » afin qu'aucune des contributions sociales sur les revenus du patrimoine, les revenus d'activité ou les revenus de placement acquittées par les personnes disposant des revenus les plus élevés ne puisse faire l'objet d'une restitution de la part de l'État.